



FRAISIERS ET FRAISES BIO

RÉGLEMENTATION ET FOCUS SUR LES TRAYPLANTS

Tout savoir sur la production de fraisiers et de fraises en agriculture biologique. Que dit la réglementation tant pour la partie production de plants que pour la partie production de fruits ?



LA RÉGLEMENTATION : QUE DIT-ELLE ?

D'après le guide de lecture du RCE n° 834/2007 et du RCE n° 889/2008 – Version de déc. 2018 – Annexe 5 « Production de plants de fraisiers et framboisiers biologiques » :

Il faut distinguer l'approvisionnement en plants certifiés AB et la production de fraises certifiées AB. Cette dernière peut être certifiée AB sans utiliser des plants certifiés AB dès lors que : les plants utilisés ont été conduits selon le mode de production AB, les plants ont obtenu une dérogation et que ces plants ont été mis en terre depuis au moins 3 mois avant les premières récoltes de fruits.

QUE DIT LE TEXTE POUR LA PRODUCTION DE PLANTS ?

« Le raisonnement concernant l'approvisionnement de stolons pour les fraisiers ou de drageons pour les framboisiers est le même que pour les semences, à savoir : si des stolons ou drageons biologiques sont disponibles, il faut les utiliser en priorité. S'ils ne sont pas disponibles en agriculture biologique, alors une dérogation pour l'utilisation de stolons ou drageons non biologiques pourra être accordée en application de l'article 45 du règlement n°889/2008.

De même pour les plants de fraisiers biologiques ou de framboisiers biologiques, la base de données semences biologiques indiquera la qualité biologique ou non biologique du stolon ou drageon utilisé au départ. En effet, les principes

de l'agriculture biologique reposent sur l'utilisation en priorité de plants de fraisiers issus de stolons biologiques ou de plants de framboisiers issus de drageons biologiques. »

QUE DIT LE TEXTE POUR LA PRODUCTION DE FRUITS ?

« Si la récolte des fraises a lieu moins de trois mois après la mise en terre du plant, seuls des plants certifiés AB issus de stolons biologiques peuvent être utilisés.

Si la récolte des fraises a lieu plus de trois mois après la mise en terre du plant, le plant doit être biologique au sens défini au paragraphe précédent. Néanmoins, en cas de non disponibilité de plants biologiques, une dérogation peut être accordée en application de l'article 45 du règlement n°889/2008 pour l'utilisation de plants de fraisiers non biologiques. »





Remarque : la production de fruits bio exige un lien au sol. Grâce à une rotation adaptée où deux cultures de printemps précèdent deux cultures d'automne, la gestion des mauvaises herbes, notamment de la folle avoine, a été correcte. La récolte a eu lieu le 12 juillet.

Consulter l'intégralité de la fiche technique "Fraisiers et fraises bio : réglementation et focus sur les trayplants" :

<https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/filieres-et-territoires/agriculture-biologique/publications/arboriculture-et-petits-fruits/>



FRAISIERS, FRAISES ET CERTIFICATION AB : QUI PEUT ÊTRE AB ET QUI NE PEUT PAS L'ÊTRE ?

TYPE DE PLANTS	PÉRIODE DE VÉGÉTATION POUR ÉLEVAGE DES PLANTS (À TITRE INDICATIF)	DURÉE DE CULTURE (PÉRIODE VÉGÉTATIVE EN PÉPINIÈRE)	PLANTS CERTIFIÉS AB	FRAISES CERTIFIÉES AB
PLANTS FRIGO				
Plants frigo 	Plantation en octobre - novembre ou en février - mars Récolte en décembre	Au minimum 8 mois en mode de production AB	Oui	Oui
PLANTS FRAIS				
Plants frais 	Plantation en octobre - novembre ou en février - mars Récolte en juillet - août	Au minimum 5 mois en mode de production AB	Oui	Oui
PLANTS EN MOTTE				
Motte 	Prélèvement de stolons sur des pépinières non bio, puis élevage 3 à 4 semaines en mottes de 60 à 90 cm ³	3-4 semaines de culture	Non = NON TRAITÉS	Sous réserve d'une dérogation et uniquement si durée de culture supérieure à 3 mois
Motte gelée	Prélèvement de stolons sur des pépinières non BIO, puis élevage 3 à 4 semaines en mottes de 60 à 90 cm ³ , puis quelques jours à quelques semaines de conservation frigo	3-4 semaines de culture	Non = NON TRAITÉS	Sous réserve d'une dérogation et uniquement si durée de culture supérieure à 3 mois
Motte d'altitude	Prélèvement de stolons sur des pépinières non BIO, puis élevage 3 à 4 semaines en mottes de 60 à 90 cm ³ . L'arrêt de végétation peut se faire sans l'apport de froid « frigo ».	3-4 semaines de culture	Non = NON TRAITÉS	Sous réserve d'une dérogation et uniquement si durée de culture supérieure à 3 mois
Motte issue de plant frigo AB	Plant frigo repiqué dans une motte pour grossissement. Durée de culture de 6 à 8 semaines, de février à fin juillet	6 à 8 semaines	Oui	Oui
TRAYPLANTS				
Trayplants classiques ou d'altitude Ecoplant ou minitrayplants 	Plantation en juillet/août (comme la motte), puis élevage hors sol pendant 3-4 mois sur des mottes avec irrigation fertilisante, puis minimum 1 mois de frigo (vernalisation)	3 à 4 mois en condition BIO	Non = NON TRAITÉS	Sous réserve d'une dérogation et uniquement si durée de culture supérieure à 3 mois
PLANTS WAITING BED (WB)				
Plants WB	Alternative racine nue à un trayplant, sans hors sol - intérêt pour la fraise remontante plants grossis en pépinière en sol. Plantation août et élevage jusqu'en décembre. Conservation au frigo de décembre à mai-juin.	4 à 5 mois en condition BIO	Oui	Oui



DEROGATION : à réaliser avant plantation sur le site semencesbiologiques.org

rédigé par
Myriam CARMENTRAN DELIAS
Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne

crédit photos
CDA 47, Hortis Aquitaine, CDA 66